



SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

## RAPPORT AU COMITE SYNDICAL

**OBJET** : Convention de mise à disposition de données avec la CNR et le SYMADREM

Dans le cadre du projet « Provence fluviale », le SMPF doit procéder à la collecte d'un certain nombre de données, à fournir notamment au groupement attributaire du marché de maîtrise d'œuvre qui devrait débuter courant octobre 2025, pour les sites de Tarascon, Arles et Port-Saint-Louis du Rhône.

Le Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (Symadrem) et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) possèdent, dans le cadre de leurs projets et des ouvrages qu'ils gèrent, différentes données qui peuvent intéresser notre étude ainsi que le projet dans sa globalité. Les travaux ou prévisions de travaux menés par le Symadrem et la CNR doivent également être coordonnés avec le projet « Provence fluviale » et pouvoir accéder aux études du SMPF.

Ainsi, les échanges de données entre nos trois organismes sont particulièrement importants et au bénéfice de tous.

Nous proposons donc l'établissement d'une convention avec le Symadrem et la CNR, permettant et encadrant la mise à disposition de nos données respectives, dans le cadre du projet de développement de la croisière fluviale. Le projet de convention est annexé ci-après.

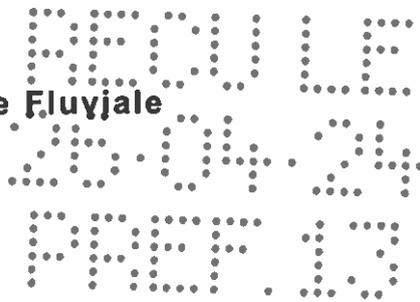
Aussi, au bénéfice de ces précisions et après en avoir délibéré, je vous serais obligée de bien vouloir approuver cet échange de données, et m'autoriser à signer cette convention de mise à disposition de données.

**La Présidente du Syndicat Mixte  
Provence Fluviale**



**Mme Danielle MILON**

3100A  
500A  
2100A



**OBJET : Convention de mise à disposition de données avec la CNR et le SYMADREM**

Le 9 avril 2024, à dix heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de l'office du tourisme de Martigues, sous la présidence de Mme Danielle MILON, M. Martial ALVAREZ étant secrétaire de séance et le quorum étant atteint.

**PRESENTS :**

Représentants du Département des Bouches-du-Rhône :

- Mme Danielle MILON (3 voix).

Représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- M. Martial ALVAREZ (1 voix).
- M. Florian SALAZAR MARTIN

Représentant de la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette

- M. Jean-Michel JALABERT (1 voix).

Représentant de la Commune d'Arles :

- M. Jean Michel JALABERT suppléant de M. RAVIOL (1 voix).

Représentant de la Commune de Martigues :

- M. Gaby CHARROUX (1 voix).
- Mme Sophie DEGIOANNI

Représentant de la Commune de Port Saint-Louis-du-Rhône :

- M. Jérôme BERNARD (1 voix).

Représentant de la Commune de Tarascon :

- M. Lucien LIMOUSIN (1 voix).

**ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :**

Représentants du Département des Bouches-du-Rhône :

- Mme Mandy GRAILLON
- M. Didier REAULT
- M. Pierre RAVIOL

3103A  
404  
075A

## **DELIBERATION**

**OBJET : Convention de mise à disposition de données avec la CNR et le SYMADREM**

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

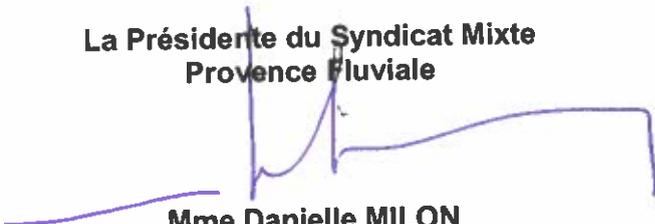
**Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Provence Fluviale, réuni en Séance Publique le 9 avril 2024, dans les locaux de l'office du tourisme de Martigues, le quorum étant atteint,**

A décidé :

- **d'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte à signer la convention de mise à disposition de données avec la CNR et le SYMADREM jointe en annexe, dans le cadre de la conduite du projet de travaux sur les sites de Tarascon, Arles et Port-Saint-Louis-du-Rhône.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**La Présidente du Syndicat Mixte  
Provence Fluviale**

  
**Mme Danielle MILON**

3103A  
4045  
C73A

## CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES RELATIVES A L'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACCUEIL AU DROIT DES HALTES FLUVIALES DE TOURISME

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le, XXXX

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM), sis 1182 Chemin de Fourchon – VC33 - 13200 ARLES, représenté par M. Pierre RAVIOL, son président, en exercice, Désigné ci-après « **SYMADREM** »,

ET

La COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE, 2 rue André Bonin - 69004 LYON, représenté par Pierre MEFFRE, Directeur de la Valorisation Portuaire et Plans SRhône, Désigné ci-après par « la **CNR** »

ET

Le SYNDICAT MIXTE PROVENCE FLUVIALE, sis Hôtel du Département – SDGP – 52 avenue de Saint-Just 13256 Marseille cedex 20, représenté par sa présidente, Madame Danielle MILON, désigné ci-après « **SMPF** »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition et d'utilisation de données relatives aux projets :

- d'aménagement de la façade fluviale de Port-Saint-Louis-du-Rhône (propriétaire des données : CNR) ;
- de confortement des digues du Grand Rhône aval (propriétaire des données : SYMADREM) ;
- d'aménagement des zones d'accueil terrestre liées aux haltes pour paquebots de croisière fluviale sur les sites de Tarascon, Arles et Port-Saint-Louis du Rhône (propriétaire des données : SMPF).

La mise à disposition des fichiers consiste en un droit d'usage.

### **ARTICLE 2 – DONNEES MISES A DISPOSITION PAR LA CNR**

- RESEAUX : Détection et géoréférencement des réseaux enterrés, Février 2023, Entreprise Resodétection (shapefile + DWG)
- GEOTECHNIQUE : Sondages carottés et pressiométriques terrestres et rapports d'analyses laboratoire, Octobre 2023, Entreprise Hydrogéotechnique.
- TOPOGRAPHIE : Relevés terrestres (Lambert 93 et rattachés NGF IGN69), octobre 2023, entreprise

ATGTSM.

- INVENTAIRES NATURALISTES : Rapport Etat initial « milieux naturels faune et flore », janvier 2024, Entreprise Biotope.
- ETUDES DE CONCEPTION : Rapport AVP, mars 2024, entreprise BRLi.
- Autres documents CNR utiles au projet SMPF sur les trois sites de Tarascon, Arles et Port-Saint-Louis-du-Rhône

La CNR ne peut être tenue pour responsable d'une erreur technique par le destinataire lors de l'utilisation des fichiers transmis.

### **ARTICLE 3 – DONNEES MISES A DISPOSITION PAR LE SYMADREM :**

- TOPOGRAPHIE :

SYMADREM – FUGRO GEOID – février 2008

- Orthophotographies géo-référencées et ortho-rectifiée ;
- Modèle Numérique de Terrain (MNT). Le modèle numérique de terrain et les plans au 1/500ème ont été réalisés en 2007 par méthode Laser hélicopté. Les caractéristiques du MNT réalisés sont : Densité du semis de points : 4 points/m<sup>2</sup> / Précisions planimétrique et altimétrique : 3 cm

Ville de PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE – OPSIA – 2007 - Plans topographiques à l'échelle 1/1000

- MILIEU NATUREL :

SYMADREM – ECOSPHERE – 2019

Inventaire faune-flore terrestre de la zone et état initial du volet naturel de l'étude d'impact

Le SYMADREM ne peut être tenue pour responsable d'une erreur technique par le destinataire lors de l'utilisation des fichiers transmis.

- Autres documents SYMADREM utiles au projet SMPF sur les trois sites de Tarascon, Arles et Port-Saint-Louis-du-Rhône

### **ARTICLE 4 – DONNEES MISES A DISPOSITION PAR LE SMPF :**

- Topographie – relevés topographiques effectués par le SMPF dans le cadre de son projet d'aménagement à Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Documents et prescriptions issus des études et missions complémentaires du marché de maîtrise d'œuvre
- Autres documents SMPF utiles au projet CNR et SYMADREM à Port-Saint-Louis-du-Rhône

### **ARTICLE 5 – LIVRAISON**

Chacune des parties s'engage à mettre à disposition les fichiers dans un délai maximum de 10 jours à compter de la signature de la présente convention.

La réception des fichiers devra être confirmée par le destinataire.

#### **ARTICLE 6 - LE ROLE DU DESTINATAIRE**

Les destinataires utiliseront ces fichiers dans le cadre des projets d'aménagement de la façade fluviale de Port-Saint-Louis-du-Rhône, de confortement des digues du Grand Rhône aval et d'aménagement des zones d'accueil au droit des haltes fluviales de tourisme.

Les destinataires s'interdisent toute duplication totale ou partielle, gratuite ou payante, sous toute forme que ce soit, des fichiers en vue de les transmettre à un autre organisme, hormis les bureaux d'études ou entreprises en charge des projets précités mandatés respectivement par la CNR, le SYMADREM ou le SMPF.

A ce titre, le propriétaire de la donnée ne peut être tenu pour responsable d'une mauvaise interprétation ou utilisation des données par le destinataire.

#### **ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le SYMADREM, le SMPF et la CNR conservent l'entière propriété des données ou bases de données dont ils sont propriétaires, au regard des textes et règlements en vigueur à la date de la présente convention, notamment l'article L122.2 du code de la propriété intellectuelle (loi n° 92-597 du 1<sup>er</sup> juillet 1992), relatif d'une part au droit d'auteur, et d'autre part au droit des producteurs de bases de données.

En aucune façon, le droit d'usage concédé aux destinataires ne signifie un quelconque transfert du droit de propriété sur les données concernées.

#### **ARTICLE 8 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de (5) ans. Elle prendra effet dès sa signature par les deux parties.

A l'issue de cette durée, les destinataires s'engagent à ne conserver aucune copie des fichiers et à ne plus les exploiter, sous quelque forme que ce soit.

Toute modification aux termes de la convention sera formalisée par avenant.

La convention peut cependant être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trente (30) jours. Dans ce cas, les destinataires s'engagent à restituer, au propriétaire de la donnée, les fichiers, et à n'en conserver aucune copie et à ne plus les exploiter, sous quelque forme que ce soit.

#### **ARTICLE 9 : VALIDITE DES DONNEES**

Le caractère non permanent de certaines données doit impérativement être pris en compte par le destinataire.

La validité des données, si elle est avérée au moment de leur production, ne peut être garantie au-delà. Le destinataire devra tenir compte du caractère non permanent des données fournies.

Chacune des deux parties pourra communiquer les données mises à jour s'il en dispose. Des livraisons ponctuelles pourront être effectuées.

#### **ARTICLE 10 : MODALITES FINANCIERES ET CONTREPARTIES DE LA MISE A DISPOSITION**

Les fichiers énumérés aux articles 2, 3 et 4 sont mis à disposition à titre gracieux.

### **ARTICLE 11 : RESILIATION**

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant entre les parties la résiliation d'office de celle-ci.

### **ARTICLE 12 : LITIGE**

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête. La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

### **ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

La Compagnie Nationale du Rhône  
2 rue André Bonin – 69004 LYON

Le SYMADREM  
1182 Chemin de Fourchon – VC33 -  
13200 ARLES

Le SMPF  
Hôtel du Département – SDGP 52 avenue de Saint-Just  
13256 Marseille cedex 20

Fait en trois exemplaires,

A Lyon, le xxx,

A Arles, le xxx,

Pour la Compagnie Nationale du  
Rhône,  
Le Directeur de la Valorisation  
Portuaire et Plans 5Rhône

M. Pierre MEFFRE

Pour le SYMADREM  
Le Président, et par délégation le  
Directeur Général,

M. Thibaut MALLET

A Marseille, le xxx,

Pour le SMPF  
La Présidente

Mme Danielle MILON